

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 11 SEPTEMBRE 2020**

**COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2020 ET DU 31 JUILLET 2020
Approbation des comptes-rendus
D2020-113**

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait un rapide rappel des points des ordres du jour des séances du 17 juillet 2020 et du 31 juillet 2020 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en valider les comptes-rendus qui leur ont été communiqués par courriel.

Madame Bernadette ROUSSON s'étonne que tous les propos qu'elle a tenu lors de la séance du 17 juillet 2020 n'aient pas été entièrement retranscrits. Et, de ce fait, elle précise que l'équipe d'opposition ne validera pas ce document.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal ne sont en aucun cas des retranscriptions intégrales et il estime que l'essentiel des idées échangées est conforme à la réalité des débats. Il prend note des remarques apportées mais ne souhaite pas aller vers des retranscriptions intégrales pour l'établissement des comptes-rendus, ce qui entraînerait une augmentation considérable du travail effectué par le Service Administratif.

Le Conseil Municipal,

VU les comptes-rendus adressés aux conseillers par courriel le 5 septembre 2020,

Par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

VALIDE les comptes-rendus des séances du 17 juillet 2020 et du 31 juillet 2020.

**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET DU VILLAGE DE VACANCES
Résiliation anticipée du traité de D.S.P.
et modalités de reprise des installations**

Résiliation anticipée amiable de la concession relative à l'acquisition et aménagement de terrains lieu-dit « La Retz » D2020-114

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée d'un courrier en date du 13 août 2020 de Madame la Préfète de la Lozère l'informant que son attention avait été appelée par l'un des conseillers municipaux sur le délai de convocation au titre de l'urgence mis en œuvre pour la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

L'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans toutefois être inférieur à 1 jour.

La convocation a été adressée par voie électronique le 29 juin à 10 h 34 pour la séance du 30 juin à 20 h 30. Dans les faits, les Conseillers Municipaux ont bien eu la convocation un jour avant la séance sauf que le délai franc commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée (soit le mardi 30 juin). Il manque donc quelques heures !

Pour éviter tout recours contentieux supplémentaire et voir déclarer illégales les délibérations prises au motif de non-respect du délai d'urgence, il soumet le même texte de 7 pages composant la délibération (référence D2020-075) extraite de la séance du 30 juin dernier et demande son adoption en précisant :

- Qu'en préambule de la séance du 30 juin dernier, il avait expliqué l'utilisation du recours à la procédure d'urgence : c'était pour permettre la reprise de l'exploitation et de la gestion des équipements golfiques et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue au 1^{er} juillet 2020 ; et pour éviter ainsi les effets rétroactifs sur les divers actes. Il s'était excusé d'ailleurs de la précipitation avec laquelle il avait été contraint de s'adapter pour faire face à la situation entraînant l'ensemble des Conseillers Municipaux dans la spirale. Ce jour-là, personne ne s'était plaint de la compression du délai de la convocation.

- Que le Conseil d'Etat permet la régularisation *à posteriori* d'une délibération illégale portant seulement sur un vice de forme ou de procédure par une nouvelle délibération purgeant le vice entachant la délibération initiale (CE 08/06/2011, n° 327515).

- Que pour les régies de recettes, le formalisme administratif impose des mentions obligatoires et des visas extérieurs (Trésorier Municipal) qui nécessite la rédaction de délibérations annexes plus précises et donc plus complètes. Elles figurent en délibérations complémentaires (D2020-114-1, D2020-114-2 et D2020-114-3).

- Que, malgré la délibération attribuant au Maire une délégation permanente pour solliciter des subventions, il faut prévoir toutes possibilités de saisir les organismes financiers.

- Que si le transfert des biens de retour et de reprise a bien été spécifié (Chapitre C – Paragraphe 1) il convient de désigner le notaire chargé de l'acte authentique.

Il propose donc ensuite le corps de texte initial modifié ainsi qu'il suit :

A la suite de rencontres et échanges avec la Direction de la SELO (Présidente et Directeur, il a été défini entre les parties les principes et modalités générales qui serviront de base à la formalisation d'un protocole d'accord transactionnel en considération des éléments suivants :

A - PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Commune de La Canourgue a mis à disposition de la SELO l'ensemble immobilier détaillé ci-dessous en vue de son exploitation et sa gestion :

- Un golf 9 trous avec practice et putting green, un club-house et équipements annexes, un camping 3 étoiles avec accueil, le complexe résidentiel de loisirs de golf constitué de 8 chalets à ossature bois agrémentés d'une piscine,
- Un bâtiment servant d'annexe à la cuisine du Club-House et éclairage du golf,
- Une piscine et un local technique au camping,
- Un ensemble résidentiel de loisirs constitué de 14 chalets à ossature bois,
- L'extension du golf de la Vallée de l'Urugne pour la création des 9 trous supplémentaires, de parkings, d'espaces verts et d'un bâtiment technique à Maleville,
- Le Village de Vacances de La Canourgue composé de 48 villas, un foyer d'accueil et d'animation, une buanderie, des locaux techniques, une terrasse, une piscine avec pataugeoire.

Elle dispose également d'une concession dite de La Retz, concession d'aménagement pour des terrains autour de l'activité halieutique en lien avec la Fédération Départementale de Pêche et le lycée aquacole.

Par courriers recommandés en date des 3 et 5 juin 2020, la SELO a clairement manifesté son intention d'une fin anticipée et amiable de cette concession de service public au 31 décembre 2020 ainsi que la fermeture du site du Village de Vacances à compter du 1^{er} juillet 2020 pour motifs de sécurité.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin d'organiser concomitamment la fin de la Délégation de Service Public en cours et la reprise de l'exploitation par la Commune de La Canourgue afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public.

B - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

B-1 - OBJET

Compte tenu des éléments exposés en préambule, la SELO cessera l'exploitation et la gestion des sites de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue qui seront reprises simultanément au 1^{er} juillet 2020, sans interruption, par la Commune de La Canourgue.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de régler les problématiques relatives au changement d'exploitant à la date du 1^{er} juillet 2020.

Celles-ci portent notamment sur :

- Les documents, données et informations intéressant l'activité des sites ;
- Les biens affectés au service public ;
- Les contrats de prestations pour l'exploitation du service ;
- Le personnel affecté à l'exploitation des sites ;
- La responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et installations ;
- La gestion financière.

Pour la bonne mise en œuvre du protocole, la Commune de La Canourgue et la SELO, pourront en tant que de besoin arrêter toutes dispositions plus précises et complémentaires dans le respect du protocole.

B-2 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LA COMMUNE

Il a été remis à la Commune de La Canourgue, un ensemble de documents, informations, données, et documentations nécessaires à la poursuite de l'exploitation des sites, il s'agit :

- de données financières sur la gestion individualisée des deux sites
- la liste des contrats d'abonnement téléphonique, électrique et d'eau
- la liste des contrats d'assurances
- les copies des bulletins de paie et des contrats de travail du personnel
- la tarification des prestations golf, camping et village de vacances.

La SELO s'oblige à mettre à disposition de la Commune de La Canourgue qui en ferait la simple demande, tout autre élément, tout document ou toute information jugée utile ou non encore transmis en relation avec l'exploitation des sites de la Vallée de l'Urugne et du Village Vacances de La Canourgue.

C - BIENS AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC

C-1 - OUVRAGES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DES SITES

1°) Biens de retour et de reprise de la délégation de service public :

Conformément à l'article 32 de la convention de Délégation de Service Public, les biens mobiliers et immobiliers indispensables à l'exécution du service public sont des biens de retour, qu'ils aient été mis à la disposition du délégataire sortant (SELO) par la Commune de La Canourgue ou acquis et réalisés tout au long de l'affermage.

Ces biens reviennent de plein droit dans le patrimoine de la Commune de La Canourgue à l'issue de l'affermage.

Conformément à l'article 23.1 de ladite convention, certaines immobilisations utiles au service public sont des biens de reprise, propriété de la SELO.

Ces biens de retour et de reprises de la concession, énumérés dans un inventaire contradictoire établi entre les parties et annexé au protocole transactionnel, seront transférés à la Commune de La Canourgue moyennant le versement à la SELO d'une indemnité transactionnelle de 303 936,00 €uros (**TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX EUROS**).

Le transfert des biens de retour et de reprise fera l'objet d'un acte authentique constatant ce transfert.

2°) Etat des lieux et inventaire des ouvrages, installations et équipements :

Les parties réaliseront un inventaire contradictoire des biens de retour et de reprise remis à la Commune au 1^{er} juillet 2020 ainsi qu'un relevé des compteurs d'eau et d'électricité. La Commune de La Canourgue déclare prendre l'ensemble des biens de la concession dans l'état ou il se trouve le jour de la prise de possession.

3°) Stocks :

Les stocks nécessaires à la marche normale de l'exploitation relèvent des catégories suivantes :

- Matériel, produits de nettoyage et consommables divers relatifs au nettoyage ;
- Pièces détachées et consommables divers liés aux équipements techniques ;

Il est entendu que les stocks correspondent à des produits en magasin et stockés d'une façon plus générale dans des lieux dédiés à cet effet.

Compte tenu de la faible quantité stockée, la SELO renonce irrévocablement à en solliciter le paiement de sa valeur.

D - CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'EXPLOITATION DES SITES

D-1 - MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES SITES

En application de l'article 21 de la convention, la SELO devait procéder à la réalisation de travaux de renouvellement des installations et équipements pour assurer en permanence un niveau de sécurité, de présentation et d'utilisation irréprochable ainsi qu'à des travaux de grosses réparations.

A la date du 1^{er} juillet 2020, date de reprise des installations par la Commune, nul besoin de se substituer à la SELO dans les droits et obligations attachés à des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de coordination puisqu'elle déclare n'avoir conclu aucun contrat de ce type au cours de la période précédant cette date.

D-2 - AUTRES CONTRATS

Aux fins d'exploitation des sites, la SELO a souscrit des abonnements et conclu des contrats relatifs notamment :

- aux accès réseaux, fournitures et fluides (eau, électricité, téléphone, internet, fréquence radio...);
- à la couverture des risques liés à l'utilisation des divers matériels, à la garantie locataire et une responsabilité civile.

Pour la continuité de l'exploitation, la Commune de La Canourgue décide de se substituer à SELO dans l'exécution des contrats cités ci-dessus dont la SELO lui a donné connaissance. La liste des contrats repris sera annexée au protocole transactionnel.

Un arrêt des comptes sera effectué au 1^{er} juillet de sorte que La Commune de La Canourgue supportera tous les frais relatifs à ces contrats à compter de cette date.

Il sera recherché un moyen de poursuivre la gestion du club-house qui avait été subdéléguée à Monsieur Pino DE FRANCO dont les effets tombent en même temps que la convention de délégation. Pour maintenir l'ouverture du bar et du restaurant, il sera envisagé la conclusion d'une convention de mandat financier dans le respect des procédures.

E - PERSONNEL

E-1 - REPRISE DU PERSONNEL AFFECTÉ À L'EXPLOITATION DES SITES

Les Parties entendent faire application des articles L. 1224-1 et suivants du code du travail. Aussi, la Commune s'engage à reprendre les contrats de travail des salariés affectés à l'activité reprise.

La Commune de La Canourgue prend acte de la liste relative à la reprise du personnel affecté en tout ou partie au service, dont l'effectif figure ci-dessous :

- 2 employés agents d'entretien sous contrat à durée indéterminée ;
- 3 employés agents d'entretien sous contrat à durée déterminée ;
 - 1 employée gestionnaire du village de vacances des Bruguières sous contrat à durée déterminée ;
- 1 agent technique exerçant les fonctions de « greenkeeper » sous contrat à durée indéterminée ;

Nom, prénom	Contrat	Début	Fin	Fonction
ANIORT Jacques	CDI	01/09/1993	-	Agent entretien Golf
GURDOGAN Yunuz	CDI	02/02/2015	-	Agent entretien Golf
MICHEL Sébastien	CDI	01/03/2008	-	Agent entretien Golf
BARTHE Isabelle	CDD	04/05/2020	21/10/2020	Agent Accueil et Entretien Urugne
MAURY Franck	CDD	04/05/2020	21/10/2020	Agent Accueil et Entretien Urugne
COULIBALY Jonathan	CDD	18/05/2020	27/11/2020	Agent entretien Golf
PAVLOVIC Vladan	CDD	18/05/2020	27/11/2020	Agent entretien Golf
SANTOS Dina	CDD	17/02/2020	30/11/2020	Agent Accueil et Entretien VVF Bruguières

Pour se faire, la Commune de La Canourgue déclare avoir reçu de la SELO l'ensemble des documents et informations nécessaires à la reprise du personnel et en particulier :

- la liste exhaustive du personnel affecté en totalité ou partiellement au contrat d'affermage,
- les copies des fiches de paie.

Par ailleurs, et à l'exception des documents et informations ne pouvant être transmis en application de la réglementation en vigueur, les parties conviennent que la SELO remettra toutes pièces relatives aux dossiers individuels des salariés transférés.

La SELO procèdera au 1^{er} juillet 2020 à l'arrêt provisoire de ses comptes liés aux créances salariales afin de définir :

- les créances salariales (salaires, primes, indemnités) qui lui incombent jusqu'à cette date ;
- les cotisations sociales dues au titre des salariés transférés jusqu'à cette date à l'URSSAF, à l'UNEDIC, aux caisses de prévoyance (retraite, mutuelles) et autres éléments constituant la fiche de paie (pour les parts salariales et patronales) ;
- les créances de temps dues aux salariés, jusqu'à cette date comme les congés payés, repos, RTT, épargne CET, etc.

La SELO règlera, auprès des organismes de formation, les factures et engagements correspondant à des dépenses de formation engagées avant cette date.

Compte tenu des délais restreints et des obligations déclaratives, la SELO accepte de poursuivre le paiement des rémunérations de ces agents qui seront remboursées intégralement par la Commune de La Canourgue, sur simple demande de la SELO, étant entendu que si les conditions matérielles ne sont pas complètement remplies à la date du 1^{er} juillet 2020 permettant quelques adaptations pendant une période transitoire, la Commune de La Canourgue sera néanmoins effectivement l'employeur des personnels repris au 1^{er} juillet 2020 et les responsabilités y attachées seront bien transférées à la Commune de La Canourgue et effectives à la date sus indiquée.

Tout recrutement nouveau pour compléter l'effectif existant sera mis en œuvre et rémunéré par la Commune de La Canourgue, cela portera principalement sur des emplois saisonniers (ménage des villas et chalets au départ des locataires ou entretien des espaces verts) et sur un emploi de direction ou d'encadrement et sera traité sous la forme de contrat à durée déterminée.

E-2 - INFORMATION DES SALARIÉS ET DES ORGANISMES ET TIERS

Information et consultation des salariés

La SELO et la Commune de La Canourgue ont informé conjointement l'ensemble des salariés du transfert des sites et de leurs activités à la Commune de La Canourgue ainsi que du principe de reprise du personnel par la Commune de La Canourgue.

La Commune de La Canourgue s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la bonne reprise du personnel au 1^{er} juillet 2020 et avoir associé les salariés et leurs représentants dans ces démarches.

Information des autres organismes et tiers

La SELO informera, en tant que de besoin et au cas par cas, les organismes tiers (Médecine du travail, Inspection du Travail, bénéficiaires des avis à tiers détenteur et saisies arrêts, etc...) de la reprise du personnel par la Commune de La Canourgue.

F - RESPONSABILITÉ ET EXPLOITATION

F-1 - RESPONSABILITÉ SUR L'EXPLOITATION, LES OUVRAGES ET LES INSTALLATIONS

A la date de remise des sites, la Commune de La Canourgue devient seule responsable de l'exploitation, des ouvrages et des installations. A cet effet, il lui revient de souscrire toute police

d'assurance utile à la bonne couverture des risques attachés à l'exploitation du service et aux immeubles et équipements dont elle a la charge. De même, la Commune de La Canourgue fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

La SELO fournira dans les meilleurs délais toutes les données d'exploitation nécessaires à la poursuite des activités sur les sites. Il en est ainsi notamment des données relatives au respect des prescriptions telles que toutes les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et notamment celles relatives :

- au bon ordre,
- à la sécurité et à la salubrité publiques,
- aux établissements recevant du public,
- au travail.

Pour permettre une continuité d'exploitation, la SELO transmettra dans les meilleurs délais la liste des avis, autorisations, rapports et justificatifs en vigueur attestant du respect de ces prescriptions en précisant leur date de validité, le cas échéant, leur absence ou la nécessité de leur renouvellement.

G - LA GESTION FINANCIÈRE

G-1 - FIXATION DES TARIFS

La Commune de La Canourgue appliquera à compter du 1^{er} juillet 2020 les tarifs en vigueur au moment de la reprise de l'exploitation.

G-2 - ENCAISSEMENT DES RECETTES

Pour la facturation des hébergements des villas du Village de Vacances et des chalets de la Vallée de l'Urugne, il est décidé de poursuivre la réservation et l'encaissement des produits par le Service de Lozère-Résa qui reversera les sommes perçues, déduction faite de sa commission.

Pour la perception des droits de place et produits annexes du Camping de l'Urugne, pour les droits d'entrées au Golf et pour les prestations annexes au Village de Vacances il sera institué 3 régies de recettes distinctes.

G-3 - RÉPARTITION DES RECETTES TARIFAIRES

D'une manière générale, la Commune de La Canourgue perçoit toute recette postérieure au transfert d'activité, soit le 30 juin 2020. Si, en dépit de cela, la SELO dispose de telles recettes ou a perçu des sommes provenant d'abonnements individuels, elle s'engage à les reverser à la Commune de La Canourgue et inversement, dans le cas, de la perception par la Commune de sommes correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'une autre concession lie actuellement La Commune de La Canourgue à la SELO : la concession relative à l'acquisition et aménagement de terrains situés sur la Commune de La Canourgue au lieu-dit « La Retz ».

Monsieur le Maire explique que les parties sont également convenues de la résiliation anticipée amiable de cette concession relative à l'acquisition et l'aménagement de terrains situés sur la Commune de La Canourgue au lieu-dit « La Retz ». La résiliation de cette concession entraînera la cession des terrains à leur valeur nette comptable d'un montant de 46 064,00 €

Un acte authentique régularisera cette cession.

Après ce long exposé, Monsieur le Maire propose de :

- **METTRE FIN, de façon amiable**, à la convention de Délégation de Service Public confiant à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (SELO) l'exploitation et la

gestion des équipements golfs et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue.

- **REPRENDRE**, à compter du 1^{er} juillet 2020, la gestion de ces sites et de transcrire dans un protocole d'accord transactionnel les conditions de ce transfert avec une possibilité d'ajustement pour adapter les situations imprévues. Le protocole d'accord transactionnel fera l'objet d'une validation municipale après adoption par le Conseil d'Administration de la SELO.

- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR), de la Région, du Département et de l'Europe (Leader) pour financer tous travaux de mise en sécurité et de grosses réparations.

- **DÉSIGNER** l'Etude de Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, pour la préparation des actes authentiques de transfert des biens.

- **APPROUVER** le montant de l'indemnité de 350 000 € (303 936,00 € + 46 064,00 €) correspondant aux ruptures anticipées des conventions telles que détaillées ci-dessus.

- **CONTRACTER** un prêt à long terme ou une ligne de crédit de la somme de 350 000 € pour couvrir cette dépense.

- **REPRENDRE** les agents en place sur les sites et **DE RECRUTER** le personnel indispensable au fonctionnement de la saison estivale.

- **INSTITUER** des régies de recettes pour la perception des droits de place, droits d'entrées ou de prestations diverses.

- **CRÉER** un budget annexe pour la comptabilité spéciale et l'enregistrement des mouvements financiers.

- **ARRÊTER** les diverses tarifications telles que présentées en annexes.

- **CONFIER** à la centrale de réservation « LOZERE-RESA » la commercialisation des diverses locations.

- **ASSURER** possiblement la gestion du bar-restaurant du Golf par une convention de mandat.

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Après avoir demandé la parole à Monsieur le Maire, Monsieur Pascal POQUET manifeste sa désapprobation au maintien de l'ouverture du Camping alors que les conditions de sécurité ne lui paraissent pas remplies au regard d'un compte-rendu de la Commission de Sécurité adressé à la SELO et dont il produit une copie.

Monsieur la Maire précise que ce rapport de la Commission de Sécurité ne recommande nullement la fermeture du site et que les travaux destinés à suivre les recommandations dudit rapport sont d'ores et déjà en cours de réalisation. De plus, il tient à préciser que ces travaux incombent normalement à l'exploitant et non au propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POAQUET),

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec de la négociation amiable, de recourir à une assistance juridique auprès d'un avocat spécialiste du droit public et d'ester en justice pour défendre et représenter la Commune si nécessaire.

PRÉCISE que la présente délibération remplace la délibération (référence D2020-075) du 30 juin 2020.

GOLF DES GORGES DU TARN

Création d'une régie de recettes pour encaissement de diverses prestations

D2020-114.1

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait de créer une régie de recettes pour la perception de diverses prestations au Golf des Gorges du Tarn tels que :

ABONNEMENTS

Prestation	Tarif
Abonnement Individuel avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9	980,00 €
Abonnement Individuel « nouveau golfeur » (1 ^{ère} cotisation depuis 2016) avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 et n° 9	750,00 €
Abonnement Couple avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9	1 614,00 €
Abonnement Etudiant (- 25 ans) sans voiturette à disposition	356,00 €
Abonnement Jeune (- 18 ans) sans voiturette à disposition	215,00 €

SERVICES ET LOCATIONS

Prestation	Tarif Abonnés	Tarif Non-abonnés
Location voiturette parcours complet (18 trous)	20,00 €	30,00 €
Location chariot	5,00 €	5,00 €
Practice : Location seau de balles	2,50 €	2,50 €

GREEN-FEES

Prestation	BASSE SAISON du 17/10 au 19/04 ET SEMAINE	HAUTE SAISON du 20/04/ au 16/10 ET WEEK-END
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9)	56,00 €	62,00 €
Green-fee 11 ou 18 trous après 17h sans voiturette (- 20 %)	39,00 €	43,00 €

TARIFS SPÉCIAUX

Prestation	BASSE SAISON du 17/10 au 19/04 ET SEMAINE	HAUTE SAISON du 20/04/ au 16/10 ET WEEK-END
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 20 % pour réciprocity abonnés golfs GIE	45,00 €	50,00 €
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 25 % pour Carte GOLFY Indigo	42,00 €	47,00 €
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 30 % pour Carte GOLFY Platine	39,00 €	43,00 €
Green-fee 18 trous sans voiturette, pour mineur ou étudiant de - 25 ans sur présentation d'un justificatif	33,00 €	40,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R 1617-1 à 1617-18,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis préalable de Madame Annette BARET, Trésorière Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer une régie de recettes au Golf des Gorges du Tarn pour la perception de prestations golfiques à compter du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Commune de La Canourgue une régie de recettes pour la perception de prestations golfiques (détaillées ci-dessus) au Golf des Gorges du Tarn à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette régie est installée au Club House du Golf du Sabot, Maleville, à La Canourgue (48 500)

Article 3 : Les prestations relevant de cette régie sont mentionnées ci-après :

ABONNEMENTS

Prestation	Tarif
Abonnement Individuel avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9	980,00 €
Abonnement Individuel « nouveau golfeur » (1 ^{ère} cotisation depuis 2016) avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 et n° 9	750,00 €
Abonnement Couple avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9	1 614,00 €
Abonnement Etudiant (- 25 ans) sans voiturette à disposition	356,00 €
Abonnement Jeune (- 18 ans) sans voiturette à disposition	215,00 €

SERVICES ET LOCATIONS

Prestation	Tarif Abonnés	Tarif Non-abonnés
Location voiturette parcours complet (18 trous)	20,00 €	30,00 €
Location chariot	5,00 €	5,00 €
Practice : Location seau de balles	2,50 €	2,50 €

GREEN-FEES

Prestation	BASSE SAISON du 17/10 au 19/04 ET SEMAINE	HAUTE SAISON du 20/04/ au 16/10 ET WEEK-END
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9)	56,00 €	62,00 €
Green-fee 11 ou 18 trous après 17h sans voiturette (- 20 %)	39,00 €	43,00 €

TARIFS SPÉCIAUX

Prestation	BASSE SAISON du 17/10 au 19/04 ET SEMAINE	HAUTE SAISON du 20/04/ au 16/10 ET WEEK-END
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 20 % pour réciprocité abonnés golfs GIE	45,00 €	50,00 €
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 25 % pour Carte GOLFY Indigo	42,00 €	47,00 €
Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 30 % pour Carte GOLFY Platine	39,00 €	43,00 €
Green-fee 18 trous sans voiturette, pour mineur ou étudiant de - 25 ans sur présentation d'un justificatif	33,00 €	40,00 €

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, virements, chèques vacances et carte bancaire selon la convention de mandat établie avec le gestionnaire. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert pour procéder aux encaissements. Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif validé par le Trésorier.

Article 5 – Le régisseur et le/les régisseur(s) suppléant seront désignés par Le Maire, après avis conforme du comptable public.

Article 6 – Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 7 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de La Canourgue selon la réglementation en vigueur et fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou les régisseurs suppléants sont autorisés à conserver en espèces est fixé à 3 000 € sur le compte de dépôt.

Article 9 : Le dispositif de prestations est confié au gestionnaire du club-house au titre d'une convention de mandat qui encaisse les recettes pour le compte de la commune comme elle le faisait pour le compte de la SELO (au titre d'une subdélégation de service public).

Article 10 – Le régisseur ou le régisseur suppléant sont tenus de verser au Comptable public de la Trésorerie de La Canourgue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur ou le régisseur suppléant versent auprès de la Mairie de La Canourgue la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Un fonds de caisse d'un montant de **300,00** €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

Article 13 – Le Maire de la Canourgue et le Comptable Public assignataire de La Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette création de régie de recettes.

CAMPING DU SABOT

Création d'une régie de recettes pour encaissement des prestations, options et services D2020-114.2

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait de créer une régie de recettes pour la perception de diverses prestations au Camping du Sabot tels que :

- Location des emplacements Camping,
- Supplément pour personne supplémentaire,

- Supplément pour animaux,
- Branchement électrique,
- Taxe de séjour,
- Utilisation Aire de Camping-Car,
- Utilisation machine à laver,
- Location de draps,
- Location lit Bébé,
- Location chaise Bébé,
- Location Chalets du Golf,
- Location Chalets Abeilles,
- Location Chalets Pierre et bois...

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R 1617-1 à 1617-18,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme de Madame Annette BARET, Trésorière Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer une régie de recettes au Camping du Sabot pour la perception de prestations diverses à compter du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de La Canourgue une régie de recettes pour la perception de prestations diverses (détaillées ci-dessous) au Camping du Sabot à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 – La régie encaisse la location des nuitées du camping et des chalets et les recettes connexes comme suit :

Camping

Prestation journalière	HORS SAISON du 13/05 au 02/07 et du 22/08 au 30/09	PLEINE SAISON du 03/07 au 21/8
Emplacement (2 pers. + 1 véhicule)	11,00 €	15,00 €
Pers. supplémentaire (+ de 7 ans)	4,00 €	4,00 €
Pers. supplémentaire (- de 7 ans)	2,00 €	2,00 €
Supplément animaux	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique (6 ampères)	3,50 €	3,50 €
Taxe de séjour (par personne)	0,60 €	0,60 €

Options et services	Prix unitaire	A la semaine	Tarif
Aire de camping-car	x		6,00 €
Machine à laver	x		4,00 €
Location de draps (par lit)	x		8,00 €
Location lit Bébé		x	8,00 €
Location chaise Bébé		x	8,00 €

Chalets du Golf

Dates	Hébergements	Tarifs			Détails
		4 pers. Abeilles	4/5 pers. Pierre et Bois	4/6 pers. Golf	
03/04/20 – 04/04/20 05/09/20 – 28/09/20	Semaine	216,00 €	226,00 €	299,00 €	Réservez tôt : -25 % séjour semaine du 03/04/20 au 28/09/20. Réservez tôt l'automne : -15 % séjour semaine du 29/08/20 au 28/09/20. Quinzaine et + 4/6 pers. Golf : -36 % jusqu'au 16/03/20 et -25 % après le 17/03/20 du 03/04/20 au 01/08/20 et du 22/08/20 au 29/09/20. Quinzaine et + Abeilles et 4/5 pers. Pierre et Bois : -36 % jusqu'au 16/03/20 et -25 % après le 17/03/20 du 03/04/20 au 21/09/20. Semaine Découvrez la Lozère : du 09/05/20 au 16/05/20, du 13/06/20 au 20/06/20 et du 12/09/20 au 19/09/20. Offres non cumulables. Vacances à la carte ! : Sur les chalets 4 pers. Abeilles uniquement, arrivée possible tous les jours pour 3 nuits et +.
	2 nuits en WE	118,00 €	123,00 €	160,00 €	
	4 nuits en semaine	117,00 €	123,00 €	160,00 €	
04/04/20 – 04/07/20 29/08/20 – 05/09/20	Semaine	237,00 €	248,00 €	352,00 €	
	2 nuits en WE	128,00 €	134,00 €	187,00 €	
	4 nuits en semaine	129,00 €	133,00 €	188,00 €	
04/07/20 – 11/07/20 22/08/20 – 29/08/20	Semaine	404,00 €	422,00 €	554,00 €	
	2 nuits en WE	185,00 €	193,00 €	250,00 €	
	4 nuits en semaine	226,00 €	236,00 €	308,00 €	
11/07/20 – 18/07/20	Semaine	484,00 €	506,00 €	654,00 €	
18/07/20 – 25/07/20	Semaine	503,00 €	526,00 €	684,00 €	
25/07/20 – 01/08/20 15/08/20 – 22/08/20	Semaine	614,00 €	642,00 €	824,00 €	
01/08/20 – 15/08/20	Semaine	674,00 €	704,00 €	904,00 €	
Suppl. Option Confort (jusqu'à 4 nuits)		28,00 €	28,00 €	28,00 €	
Suppl. Option Confort (de 5 à 7 nuits)		39,00 €	39,00 €	39,00 €	
Suppl. Option Confort Plus (jusqu'à 4 nuits)		68,00 €	68,00 €	68,00 €	
Suppl. Option Confort Plus (de 5 à 7 nuits)		89,00 €	89,00 €	89,00 €	

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, virements, chèques vacances et carte bancaire. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert pour procéder aux encaissements. Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif validé par le Trésorier.

Article 5 – Le régisseur et le/les régisseur(s) suppléant seront désignés par Le Maire, après avis conforme du comptable public.

Article 6 : Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 7 : Le régisseur titulaire percevra mensuellement ou annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel sera fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou les régisseurs suppléants sont autorisés à conserver en espèces est fixé à 3 000 € sur le compte de dépôt.

Article 9 : Le dispositif de location des nuitées est confié à Lozère Résa qui encaisse les recettes et nuitées pour le compte de la commune comme elle le faisait pour le compte de la SELO.

Article 10 – Le régisseur ou le régisseur suppléant sont tenus de verser au Comptable public de la Trésorerie de La Canourgue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées mensuellement et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par son suppléant.

Article 12 : Un fonds de caisse d'un montant de **150,00** €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

Article 13 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Municipale de la Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette création de régie de recettes.

VILLAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES

Création d'une régie de recettes

D2020-114.3

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin d'organiser les paiements de la redevance de location des nuitées du Village Vacances des Bruguières et de divers services, il convient de créer une régie de recettes.

Il demande donc aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'avis conforme de Madame la Trésorière de La Canourgue,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des nuitées du Village Vacances des Bruguières et de divers services à compter du 1^{er} juillet 2020 aux conditions suivantes :

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes pour tout type d'encaissement des services du village de vacances des Bruguières à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 – La régie encaisse la location des nuitées du village vacances et les recettes connexes comme suit :

Dates	Hébergements	Tarifs				Détails
		2/4 pers.	4/6 pers.	4/6 pers. PMR	6/8 pers.	
09/05/20 – 16/05/20	Semaine	183,00 €	219,00 €	214,00 €	266,00 €	Réservez tôt : -30 % séjour semaine du 03/04/20 au 16/11/20. Réservez tôt l'automne : -15 % séjour semaine du 29/08/20 au 16/11/20. Quinzaine et + : -40 % jusqu'au 16/03/20 et -25 % après le 17/03/20 du 04/04/20 au 16/11/20. Semaine Découvrez la Lozère : du 09/05/20 au 16/05/20 et du 10/10/20 au 17/10/20. Offres non cumulables. Conditions d'ouvertures : Du 04/07/20 au 29/08/20 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires. Du 04/07/20 au 11/07/20 et du 22/08/20 au 29/08/20 ouverture des 3 nuits et + à J-90 et des 2 nuits à J-14. Nuits du 30/04/20, 07/05/20 et 13/07/20 au tarif WE. 3 nuits minimum WE Ascension et Pentecôte, arrivée tous les jours sauf le mardi hors juillet/août. Vacances à la carte ! : Sur uniquement les 2/4 pers. Et les 4/6 pers. Arrivée possible tous les jours pour 3 nuits et +.
23/05/20 – 30/05/20	2 nuits en WE	108,00 €	131,00 €	128,00 €	163,00 €	
06/06/20 – 27/06/20	4 nuits en semaine	95,00 €	114,00 €	112,00 €	143,00 €	
12/09/20 – 16/11/20						
03/04/20 – 09/05/20	Semaine	225,00 €	270,00 €	264,00 €	330,00 €	
16/05/20 – 23/05/20	2 nuits en WE	132,00 €	160,00 €	156,00 €	199,00 €	
30/05/20 – 06/06/20	4 nuits en semaine	115,00 €	141,00 €	136,00 €	174,00 €	
29/08/20 – 12/09/20						
27/06/20 – 04/07/20	Semaine	249,00 €	299,00 €	293,00 €	366,00 €	
	2 nuits en WE	145,00 €	176,00 €	172,00 €	219,00 €	
	4 nuits en semaine	127,00 €	153,00 €	151,00 €	191,00 €	
04/07/20 – 11/07/20	Semaine	377,00 €	454,00 €	444,00 €	558,00 €	
22/08/20 – 29/08/20	2 nuits en WE	216,00 €	262,00 €	257,00 €	327,00 €	
	4 nuits en semaine	189,00 €	229,00 €	225,00 €	286,00 €	
11/07/20 – 18/07/20	Semaine	459,00 €	554,00 €	542,00 €	682,00 €	
18/07/20 – 01/08/20	Semaine	514,00 €	621,00 €	607,00 €	766,00 €	
15/08/20 – 22/08/20						
01/08/20 – 15/08/20	Semaine	579,00 €	699,00 €	684,00 €	864,00 €	
	Suppl. Option Confort (jusqu'à 4 nuits)	21,00 €	28,00 €	28,00 €	32,00 €	
	Suppl. Option Confort (de 5 à 7 nuits)	32,00 €	39,00 €	39,00 €	41,00 €	
	Suppl. Option Confort Plus (jusqu'à 4 nuits)	51,00 €	68,00 €	68,00 €	82,00 €	
	Suppl. Option Confort Plus (de 5 à 7 nuits)	72,00 €	89,00 €	89,00 €	91,00 €	

Options et services	Tarif
Machine à laver 7 kg	4,00 €
Machine à laver 9 kg	5,00 €
Sèche-linge	4,00 €
Location de draps Chalets 6/8 personnes	30,00 €
Location de draps Chalets 4/6 personnes	15,00 €
Location de draps Chalets 2/4 personnes	10,00 €
Location de draps Parure supplémentaire	9,00 €
Location de draps Chalets 6/8 personnes	30,00 €
Location serviettes et tapis de bain (unité)	2,00 €
Kit entretien 2 à 4 nuits	12,00 €
Kit entretien 5 à 7 nuits	20,00 €
Forfait ménage Chalets 6/8 personnes	60,00 €
Forfait ménage Chalets 4/6 personnes	50,00 €

Forfait ménage Chalets 2/4 personnes	40,00 €
Forfait animal (la semaine)	20,00 €
Forfait animal (la journée)	3,00 €
Location TV (la journée)	3,00 €
Charbon (le sac)	7,50 €
Bois (le sac)	9,50 €

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, virements, chèques vacances et carte bancaire. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert pour procéder aux encaissements.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif validé par le Trésorier.

Article 5 – Le régisseur et le/les régisseur(s) suppléant seront désignés par Le Maire, après avis conforme du comptable public.

Article 6 – Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 7 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de La Canourgue selon la réglementation en vigueur et fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou les régisseurs suppléants sont autorisés à conserver en espèces est fixé à 3 000 € sur le compte de dépôt.

Article 9 : Le dispositif de location des nuitées est confié à Lozère Résa qui encaisse les recettes et nuitées pour le compte de la commune comme elle le faisait pour le compte de la SELO.

Article 10 – Le régisseur ou le régisseur suppléant sont tenus de verser au Comptable public de la Trésorerie de La Canourgue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur ou le régisseur suppléant versent auprès de la Mairie de La Canourgue la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Un fonds de caisse d'un montant de **300,00** €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

Article 13 – Le Maire de la Canourgue et le Comptable Public assignataire de La Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette création de régie de recettes.

AMÉNAGEMENT DE MONTJÉZIEU

Répartition des dépenses entre budgets

D2020-115

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLESSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des décomptes définitifs du marché de travaux de l'opération d'aménagement de Montjézieu qui s'établissent ainsi qu'il suit :

AMENAGEMENT DU VILLAGE DE MONTJÉZIEU - RECAPITULATIF DES DEPENSES				
RÉPARTITION DES DÉPENSES				
* Marché de travaux - lot n°1 - AB Travaux	Montant	AEP	Assainissement	Voirie/Aménagement
Eaux usées - collecte -	186 300.00 €		186 300.00 €	
Eaux usées - transfert -	128 221.75 €		128 221.75 €	
AEP	259 631.13 €	259 631.13 €		
Réseaux secs	70 947.20 €			70 947.20 €
Voirie aménagement	65 296.20 €			65 296.20 €
* Marché de travaux - lot n°2 - SUBTERRA -				
Eaux usées - chemisage -	46 932.69 €		46 932.69 €	
Sous-Total 1 HT	757 328.97 €	259 631.13 €	361 454.44 €	136 243.40 €
Pourcentage	100.00%	34.28%	47.73%	17.99%
* Honoraires GAXIEU	50 540.00 €	20 127.13 €	30 412.87 €	
* Diagnostic réseau asst. CAUVY	2 130.00 €		2 130.00 €	
* Enfouissement BTS - SDEE (TTC)	12 840.00 €			12 840.00 € *
* Annonces légales - Lozère Nouvelle	898.16 €	307.89 €	428.69 €	161.58 €
* Contrôle étanchéité CITEC	11 128.08 €		11 128.08 €	
* Ext. Réseau réservoir Montjézieu - SDEE (TTC)	88.00 €			88.00 € *
* Eclairage public - SDEE	31 554.00 €			31 554.00 € *
* Levé topo FALCON	7 360.00 €		7 360.00 €	
* Mise hors service décanteur Montjézieu - ENEDIS	1 161.25 €		1 161.25 €	
* Caniveau béton - AB Travaux	1 015.00 €			1 015.00 €
* Branchement station relevage Salmon ENEDIS	1 079.04 €		1 079.04 €	
Sous-Total 2 HT	119 793.53 €	20 435.02 €	53 699.93 €	45 658.58 €
Total montant HT	877 122.50 €	280 066.15 €	415 154.37 €	181 901.98 €
Total montant TTC	1 049 961.40 €	336 079.38 €	498 185.24 €	215 696.77 €
* déjà imputé budget principal		somme à transférer		171 214.77 €
FINANCEMENT				
* Agence de l'eau	292 300.00 €	78 500.00 €	213 800.00 €	
* Département	116 251.00 €	45 751.00 €	37 500.00 €	33 000.00 €
* SDEE	15 504.51 €			15 504.51 € *
Total TTC	424 055.51 €	124 251.00 €	251 300.00 €	48 504.51 €
*emprunt	615 326.00 €	145 051.00 €	214 949.00 €	255 326.00 € *
Total financement	1 039 381.51 €	269 302.00 €	466 249.00 €	303 830.51 €
Différence	10 579.89 €	66 777.38 €	31 936.24 €	-88 133.74 €
		somme à transférer		33 000.00 €

Il convient maintenant de rétablir en comptabilité les écritures qui doivent faire l'objet d'une affectation dans le Budget Principal.

Il propose donc le transfert de la somme de 171 214,77 €TTC en dépenses et 33 000,00 € TTC en recettes du Budget d'Eau et d'Assainissement vers le Budget Général de la Commune en autorisant Monsieur le Trésorier Municipal à procéder aux écritures de virement interne.

Le Conseil Municipal,

VU les décomptes définitifs de l'opération,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la régularisation d'écritures comptables à passer du Budget d'Eau et d'Assainissement vers le Budget Général permettant d'individualiser entre ces deux budgets les dépenses relatives à l'opération d'aménagement de Montjézieu.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES Sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne D2020-116

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un Plan de Mesures Incitatives 2020, qui a pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements afin de réduire les pollutions domestiques et pluviales.

Il rappelle à l'assemblée qu'un programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées a été étudié en trois tranches :

- Tranche ferme, Tronçon A-B
de la caserne des pompiers à la place du portail..... 144 908,00 €HT.
- Tranche Optionnelle 1, Tronçon C-D
de la place du portail jusqu'à la Roserais..... 105 220,00 €HT.
- Tranche Optionnelle 2, Tronçon E-F
du Quartier du Patus jusqu'au rond-point du Lotissement du Golf
et de la Route de la Bastide..... 154 510,00 €HT.

Soit un total estimé de l'opération en 2018 de 472 903,27 €HT (Travaux : 404 638,00 €HT, Maîtrise d'œuvre : 26 301,47 €HT et imprévus : 41 963,80 €HT).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a obtenu une aide de 31 527,00 € sur les 472 903,27 €HT sollicitée dans le cadre de la 2^{ième} génération des contrats territoriaux période 2018/2020.

Il propose à l'assemblée de déposer un nouveau dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du Plan de Mesures Incitatives 2020 accompagné du dossier de consultation des entreprises.

Il souhaite que l'assemblée valide le principe de cette opération de réhabilitation de notre réseau d'assainissement dont la réalisation s'opèrera par tranches en fonction des financements obtenus et du résultat de l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le dossier tel qu'il vient de lui être présenté.

DÉCIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour obtenir des aides financières dans le cadre du Plan de Mesures Incitatives 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires en vue de l'aboutissement de ce dossier.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

D2020-117

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite, depuis septembre 2019, d'un agent des Services Techniques à temps complet affecté à l'entretien et la gestion des espaces verts.

Le remplacement contractuel de cet agent par un agent nécessite la création d'un poste permanent sur la base d'un grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Il viendra en complément de l'équipe technique en place pour assurer l'entretien de la ville, de ses chemins et routes, du débroussaillage en saison, et de s'assurer de la propreté et du bon entretien de la ville.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un fonctionnement normal pour la gestion des espaces verts, de l'entretien des espaces publics et de la voirie, des chemins et des routes durant toute l'année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent, à temps complet, affecté aux Services techniques.

SUPPRIME en conséquence le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe équivalent à 1 ETP,

PRÉCISE que le temps de travail pourrait être annualisé.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire (RIFSEEP).

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 ETP
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0,94 ETP 33h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0,97 ETP 34h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	0,94 ETP 33h/35h
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	0,23 ETP 8h/35h
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 ETP
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 ETP	

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'Urssaf et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

PERSONNEL

Adhésion au service de conseil et d'assistance en recrutement du CDG 48 D2020-118

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'en vue du remplacement du Secrétaire Général, il a demandé au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) de bien vouloir lui apporter toute son expérience professionnelle dans le cadre de la procédure de recrutement.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recours au CDG 48 était une nécessité quasi absolue en raison des profils et compétences recherchés dans les qualifications des candidats.

L'intervention du CDG 48 est subordonnée à la passation d'une convention d'adhésion à son service de conseil en recrutement dont il donne connaissance des éléments de cette mission :

- modalités de mise en œuvre avec détail des étapes de la procédure préconisée (pré-sélection, sélection et suivi),
- coût de cette prestation variant en fonction du choix de l'accompagnement (complet = 680 € partiel = 530 € et relance en cas de recrutement infructueux = 480 €),
- obligation de la collectivité,
- facturation,
- effet et durée.

Après ce rapide exposé, il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au CDG 48 pour le recrutement de cet emploi de catégorie A.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'adhérer au service de conseil en recrutement auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) pour pourvoir au remplacement du poste de Secrétaire Général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet dès signature des deux parties et sera conclue pour la durée du recrutement.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Agent Technique Contractuel D2020-119

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour faire face à une multiplicité des tâches de maçonnerie sur la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent Technique à temps complet pour une période de 6 mois lié à un accroissement d'activités dont la mission principale sera la reprise des murs de soutènement, la réfection ou la création d'ouvrages maçonnés.

C'est la raison pour laquelle il suggère de recruter, sous la forme d'un contrat à durée déterminée, un agent qualifié dans le domaine de la maçonnerie qui pourra bénéficier de l'appui du personnel et du matériel technique pour exécuter des tâches secondaires, très souvent délaissées, et qui irritent la population.

Puis, il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création d'un poste d'Agent Technique Contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) dont la rémunération sera basée sur l'indice brut 389 à compter du 1^{er} octobre 2020 au plus tôt et pour une durée de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat de travail à intervenir.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PRIVÉES**

Année 2019/2020

D2020-120

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de déterminer la participation communale à verser aux écoles privées de la Commune pour leur fonctionnement en accord avec les contrats d'association qui nous lient avec elles.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la séance du 14 décembre 2015, il avait été décidé d'appliquer une nouvelle méthode de calcul pour apprécier le coût du prix de revient d'un élève de l'École Publique prenant en compte une part de frais fixes et une part de frais variables.

Il présente ensuite les modalités de calcul qui ont servi à fixer le coût d'un élève à l'École Publique pour le répercuter sur les dotations allouées aux écoles privées.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'association passé avec l'École Libre du Sacré-Cœur de La Canourgue en date du 9 février 1982 et son avenant du 26 novembre 1985,

VU le contrat d'association passé avec l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac en date du 21 janvier 1999,

VU sa délibération n° D2018-129 en date du 21 décembre 2018 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2017/2018,

VU sa délibération n° D2015-126 en date du 14 décembre 2015 définissant les nouvelles règles de calcul du coût de revient d'un enfant à l'École Publique,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET n'étant pas d'accord sur le mode calcul des coûts énergétiques du fonctionnement de l'école publique),

DÉCIDE de renouveler sa participation aux écoles privées de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020.

ACCEPTE de retenir la somme de 805,08 € par élève comme base de calcul du coût de revient d'un élève à l'École Publique des Sources par rapport aux dépenses de fonctionnement 2018/2019.

FIXE à 116 736,60 € la somme à verser à l'École du Sacré-Cœur et à l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac, au titre de l'année scolaire 2018/2019, qui se décompose ainsi :

- École du Sacré-Cœur..... 805,08 €/ élève (pour 115 élèves)..... 92 584,20 €
- École Sainte-Marie..... 805,08 €/ élève (pour 30 élèves)..... 24 152,40 €

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au Budget 2020 – article 6574.

CANTINE MUNICIPALE

Tarifcation au 1er septembre 2020

D2020-121

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir pris connaissance et commenté le compte d'exploitation de la cantine se rapportant à l'année 2019 (dont détails suivent), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la tarifcation pour l'année scolaire à venir :

ÉTAT FINANCIER Exercice 2019

A - Dépenses		
60611 Eau	07/201.....	216,20 €
	12/201.....	267,38 €
	483,58 €

60612 Electricité	Janvier – février - mars	5 010,42 €
	Avril.....	1 889,64 €
	Mai.....	1 489,78 €
	Juin	818,04 €
	Juillet	581,49 €
	Août.....	718,50 €
	Septembre	1 619,00 €
	Octobre	1 433,45 €
	Novembre.....	1 172,72 €
	Décembre	1 111,14 €
	TOTAL	15 844,18 €

60612 Gaz	Janvier.....	1 909,25 €
	Février.....	488,45 €
	Février.....	2 620,42 €
	Février	3 987,46 €
	Mars.....	2 257,92 €
	Avril.....	3 402,24 €
	Juin	1 087,49 €
	Novembre.....	3 202,56 €
	Décembre	2 764,27 €
	Décembre	1 934,35 €
	Décembre	2 722,78 €
	TOTAL	26 377,19 €

Formule de répartition :

(15 844,18 €+ 26 377,19 €) X 218 m²

1 914,35 m²

TOTAL après répartition.....4 808,03 €

60631 Entretien	Produits interservice Fév.....	75,89 €
	LIQUIERE Mars	196,31 €
	Avril	240,73 €
	Juin	101,87 €
	Aout.....	273,58 €
	Oct.....	153,70 €
	Déc	274,14 €
	Inter service Décembre	65,84 €
	1 382,06 €

60636 Tenues travail SABATHIER 60,00 €
60,00 €

61522	Intervention A.G.S.	Janv.	495,36 €
		Fév	371,52 €
		Mars.....	433,44 €
		Avril.....	278,64 €
		Mai.....	464,40 €
		Juin	526,32 €
		Juillet	92,88 €
		Août.....	/
		Septembre	557,28 €
		Octobre	309,60 €
		Nov	464,40 €
		Déc.....	309,60 €
		4 303,44 €

61558	Entretien autres biens mobiliers		
	Réparat. Chambre froide Goubert.....	1 309,32 €	
	Réparat. Chambre froide Goubert.....	256,80 €	
		1 566,12 €
6156	Maintenance chauffage SLC + EIFFAGE		
	1 242.01 €+ 1 242.01 €+ 98.88 €x 218/1 914,35 =....	294,13 €	
	Maintenance Logiciels MAGNUS	315,48 €	
		609,61 €
616	Assurance multirisque + RC		
	29 227 €x 218 m ² ÷ 25 892 m ²		
		246,07 €
6218	Personnel extérieur OGEC		
	La Cgue.....	1 630,78 €	
	Auxillac.....	3 341,00 €	
		4 971,78 €
6262	Frais de téléphone		
	PM		
6288	Repas Collège		68 632,80 €
6312	Impôts fonciers.....		
	PM		
6411	Rémunération :		
	LACAS 29 771,69 €x 21/34 =....	18 388,39 €	
	VALENTIN 30 647,39 €x 12/35 =... .	10 507,67 €	
	CHARBONNEL 19 957,36 €x 9/35 =.....	5 131,89 €	
		34 027,95 €
6611	Intérêts des emprunts.....		PM
6811	Dotations aux amortissements.....		PM
	TOTAL.....		121 091,44 €

Calcul surface cantine :

Salle 3 (152 m²) + Local Rangement (23 m²) + Office cuisine (43 m²) = 218 m²

B - Recettes

7067	Encaissement repas	70 492,60 €
752	Location salles.....(1 316,00 €x1/3)	
	438,66 €
	TOTAL.....	70 931,26 €

C - Résultat

DEFICIT D'EXPLOITATION 2019.....50 160,18 €

D - Cout de revient d'un repas

121 091,44 € ÷ 17 101 = 7,08 €

Le Conseil Municipal,

ESTIMANT raisonnable de ne pas procéder à une réactualisation des tarifs des repas en raison de l'année particulière qui vient de se passer (pandémie COVID-19) et des répercussions financières pour les familles,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

FIXE, à partir du 1^{er} septembre 2020, la tarification du service de la cantine de la manière suivante :

Repas	TARIFS	
	Domicilié à La Canourgue	Domicilié sur les communes voisines
Enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,50 €	5,10 €
Enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,40 €	5,00 €
Enseignant	6,00 €	

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

FINANCES

ACHAT À LA SELO DE TERRAINS DE LA ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ

Emprunt de 46 064,00 €

D2020-122.1

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 30 juin 2020, il avait été clairement précisé que, dans le cadre de la négociation pour la résiliation de la convention de Délégation de Service Public d'exploitation et de gestion du Village de Vacances des Bruguières et des équipements touristiques et golifiques, il serait mis fin également à la concession de la Zone Halieutique de La Retz, concession ayant servi à l'acquisition et à l'aménagement de terrains pour l'extension de la pisciculture de la Fédération Départementale de Pêche.

La résiliation anticipée amiable de cette concession a pour conséquence la cession par la SELO des parcelles de terrain ci-après désignées moyennant le paiement par la Commune de La Canourgue de la somme de 46 064,00 € correspondant au montant de leur valeur nette comptable :

Section	N° plan	Lieu-dit	Nature	Contenance
B	1259	La Retz	T03	64 a 70 ca
B	1758	Barres	T01	12 a 86 ca
B	1980	Bernardel	L02	64 a 32 ca
B	2239	Barres	T01	44 a 74 ca
Total				1 ha 86 a 66 ca

La récupération de ces immobilisations par la Commune nécessite le besoin de recourir à un emprunt pour le financement de cette opération par le budget général.

Il fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit, notamment la Caisse d'Épargne, La Banque Postale et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc pour obtenir le meilleur taux de financement du prêt.

Après examen des propositions, il suggère de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc pour la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Objet	Achat à la SELO des terrains de la Zone Halieutique de La Retz
Montant	46 064,00 €
Type de prêt	Taux fixe
Echéances	Constantes
Durée en années	15
Taux	0,60 %
Périodicité de remboursement	Trimestrialité
Montant échéances	812,79 €par trimestre
Frais de dossier	0,15 %

Le Conseil Municipal,

VU l'avenant n°1 portant résiliation anticipée amiable de la convention relative à l'acquisition et l'aménagement de terrains situés sur la Commune de La Canourgue au lieu-dit « La Retz »,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 46 064,00 euros aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt destiné à financer l'achat à la SELO des terrains de la Zone Halieutique de La Retz.

S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget général les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat relatif au présent emprunt.

FINANCES

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES

Emprunt de 303 936,00 €

D2020-122.2

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de contracter un emprunt de la somme de 303 936,00 euros pour le financement du rachat d'équipements golfs et touristiques à la Société d'Economie d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO). Cette opération concerne le Budget Annexe 209 intitulé « EQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES ».

Il fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit, notamment la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc pour obtenir le meilleur taux de financement du prêt.

Après examen des propositions, il suggère de retenir le Crédit Agricole pour la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Objet	Rachat d'équipements golfs et touristiques à la SELO
Montant	303 936,00 €
Type de prêt	Taux fixe
Echéances	Constantes
Durée en années	15
Taux	0,60 %
Périodicité de remboursement	Trimestrialité
Montant échéances	5 300,77 €par trimestre
Frais de dossier	0,15 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de réaliser auprès du Crédit Agricole, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 303 936,00 euros aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt destiné à financer le rachat d'équipements golfs et touristiques à la Société d'Economie d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget annexe les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat relatif au présent emprunt.

SUBVENTIONS 2020

Attributions complémentaires

D2020-123

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les demandes de subventions suivantes et prie l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle attribution :

Demandeur	Objet	Montant sollicité
Compagnie « La faute à Voltaire »	Animation « Une journée à Auxillac » Animation Théâtre à La Canourgue	908,00 €
Association « Gévaudan Capoeira »	Fonctionnement 2020	200,00 €

Il soumet donc à l'assemblée l'examen de ces requêtes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Montant sollicité
Compagnie « La faute à Voltaire »	Animation « Une journée à Auxillac » Animation Théâtre à La Canourgue	908,00 €
Association « Gévaudan Capoeira »	Dossier arrivé en retard	200,00 €
Total		1 108,00 €

AUTORISE le prélèvement, sur l'article 6574 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – d'une somme de 1 108,00 €(MILLE CENT HUIT EUROS).

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Contrat de location à la SCM MK Physio Aubrac Vallée Causse

D2020-124

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'équipe de kinésithérapeutes présente au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire exerçant, à ce jour, à titre indépendants, souhaite faciliter son travail en commun et vient de créer une Société Civile de Moyens (SCM).

Elle demande la possibilité d'établir un bail de location regroupant l'ensemble de ces activités à compter du 1^{er} octobre 2020, sachant que la Maison Médicale accueillait deux cabinets de kinésithérapie au travers de 3 locations dont le cabinet de Madame Aurore BRUN, le cabinet de Madame Sandrine WAGNER, et un local loué à la SCM Brun Wagner.

Le calcul du nouveau loyer se fait sur la base d'une reprise des 3 loyers existants à savoir :

⇒ pour Madame Aude BRUN : Le local fait une surface de 47,33 m², il établit le prix du local au 1^{er} juillet 2020 à 430,19 € (imputation 752) et à 65,00 € de charges (imputation 7588) soit 495,19 € mensuel.

⇒ pour Madame Sandrine WAGNER : Le local fait une surface de 55,62 m², il établit le prix du local au 1^{er} juillet 2020 à 394,24 € (imputation 752) et à 4,00 € de charges (imputation 7588) soit 398,24 € mensuel.

⇒ pour la SCM BRUN WAGNER : Le local fait une surface de 23,13 m², il établit le prix du local au 1^{er} juillet 2020 à 258,66 € (imputation 752) et à 4,00 € de charges (imputation 7588) soit 262,66 € mensuel.

Madame Madeleine LAFON, Adjointe, propose donc les conditions suivantes pour l'établissement du contrat de bail :

- Date de prise d'effet : à partir du 1^{er} octobre 2020
- Durée : 3 ans
- Montant du loyer actualisé : 1 156,09 € (1 083,09 € de loyer, imputation 752 et 73,00 € de charges, imputation 7588).
- Caution : 1 mois
- Préavis de départ : selon conditions établies dans le bail
- Charges supportées par le preneur : électricité, eau, téléphone, assurances

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de transformer les 3 loyers pour la Maison Médicale selon les conditions financières énoncées ci-dessus et de les destiner à la SCM MK Physio Aubrac Vallée Causse.

PRÉCISE que la révision du loyer s'effectuera annuellement au 1^{er} juillet de l'année en suivant l'indice de révision des loyers (IRL, base INSEE).

INDIQUE que l'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer le contrat de location et toutes pièces liées au présent acte.

LOGEMENT COMMUNAL MAISON CASTAN

Contrat de location

D2020-125

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la réception des travaux du jeudi 23 juillet et sous réserve de la levée des réserves d'ici le 30 septembre 2020, Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, indique que les travaux sur le logement de la Maison CASTAN sont aujourd'hui finalisés. Ce logement d'une surface de 81,97 m² comprend deux chambres dont une avec mezzanine, un séjour/cuisine, une salle d'eau et divers rangements.

Compte tenu de l'espace de la mezzanine traversé par une ferme de la charpente, Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, propose de réduire le prix du loyer au m² sur ces 10 m².

Elle souhaite établir un bail de location à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le calcul du loyer se fait sur la base d'un prix établi à 5,00 € du m² pour 71,97 m² et le loyer pour les 10 m² en comble ouvert (mezzanine) est fixé à 2,00 €/m². Il en ressort une proposition de prix total du logement à 379,85 € mensuel.

Surface logement	81,97 m²
Chambre 2	9,06 m ²
Mezzanine	10,00 m ²
Séjour cuisine	39,04 m ²
Chambre 1	13,03 m ²
Espaces eau/vie	10,84 m ²

Il est donc proposé les conditions suivantes pour l'établissement du contrat de bail :

Date de prise d'effet : à partir du 1^{er} octobre 2020

Durée : 3 ans

Montant du loyer : 379,85 €

Caution : 1 mois

Préavis de départ : selon conditions établies dans le bail

Pas de charges communes sur ce logement

Charges supportées par le preneur : électricité, eau, téléphone, assurances

Afin d'assurer la continuité de la gestion du parc de logement, Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET propose de confier la gestion de ce logement à la Société HLM Interrégionale Polygone qui gère déjà une grande partie de notre parc immobilier. Celle-ci établira le bail aux conditions prédéfinies et assurera la relation avec le locataire (état des lieux, difficultés durant la location, changement de locataire, etc...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de mettre en location le logement sur la Maison CASTAN selon les conditions financières énoncées ci-dessus.

PRÉCISE que la révision du loyer s'effectuera annuellement au 1^{er} octobre de l'année en suivant l'indice de révision des loyers (IRL, base INSEE).

INDIQUE que l'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2020.

VALIDE la proposition d'attribuer le logement en gestion à la Société HLM Interrégionale Polygone.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer le contrat de location et toutes pièces liées au présent acte.

GÎTE D'ÉTAPE PEDESTRE SAINT GUILHEM

Approbation du Règlement Intérieur

D2020-126

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des retours très positifs adressés en Mairie par des marcheurs utilisant notre Gîte d'Étape. Ce lieu est devenu en peu de temps un maillon non négligeable de l'attractivité touristique de notre Commune.

Sa gestion quotidienne et le planning des réservations, assurés par un Agent Communal et l'appui de l'Office de Tourisme, donnent entière satisfaction. Toutefois, après plus de deux ans de fonctionnement, il apparaît indispensable de mettre en place un règlement intérieur fixant les droits et devoirs de utilisateurs.

Monsieur le Maire donne lecture du document préparatoire établi par les Services Administratifs et l'Agent responsable du Gîte d'Étape et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, après en avoir débattu, valider ce document afin qu'il soit affiché en lieu et place.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement Intérieur du Gîte d'Étape Pédestre et n'avoir soulevé aucune objection à ses différents articles,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le Règlement Intérieur du Gîte d'Étape Pédestre tel qu'il vient de lui être présenté.

CHARGE l'Agent gestionnaire de l'affichage du présent règlement dans les chambres et lieux de vie commune du Gîte d'Étape.

ASSURANCES

Avenant au contrat du véhicule IVECO DAILY D2020-127.1

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la négociation avec la Compagnie d'Assurances ALLIANZ pour la couverture des risques liés à la mise en circulation du nouveau véhicule « électrique » Renault Kangoo, il a sollicité un examen des conditions tarifaires des contrats souscrits auprès de l'Agence Allianz de La Canourgue.

Il s'agissait principalement de véhicules de service (petit camion IVECO DAILY et fourgon PEUGEOT BOXER).

Ainsi pour l'IVECO DAILY, en conservant les garanties initiales (tous risques), Monsieur Jacques BUISSON, agent général ayant remplacé Jean-Yves ROUBY sur l'Agence de La Canourgue, propose une cotisation annuelle (tenant compte du bonus de 50 %) d'un montant de 833,69 €TTC au lieu de 975,04 €soit une réduction de 141,35 €avec effet rétroactif au **25 juillet 2020**.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette révision du contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification tarifaire sur le contrat d'assurance du véhicule IVECO DAILY proposée par la Compagnie d'Assurances ALLIANZ représentée à La Canourgue par Monsieur Jacques BUISSON.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la conclusion d'un avenant au contrat d'assurance n° 37544440 avec date d'effet au 25 juillet 2020.

N'ENREGISTRE aucun changement de la date anniversaire de l'échéance (9 juillet) mais son effet rétroactif produira un avoir de la somme de 135,15 €pour remboursement de cotisation durant la période du 25 juillet 2020 au 8 juillet 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance avec la Compagnie ALLIANZ.

ASSURANCES

Nouveau contrat du véhicule PEUGEOT BOXER D2020-127.2

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la négociation avec la Compagnie d'Assurances ALLIANZ pour la couverture des risques liés à la mise en circulation du nouveau véhicule « électrique » Renault Kangoo, il a sollicité un examen des conditions tarifaires des contrats souscrits auprès de l'Agence Allianz de La Canourgue.

Il s'agissait principalement de véhicules de service (petit camion IVECO DAILY et fourgon PEUGEOT BOXER).

Ainsi pour le fourgon PEUGEOT BOXER, en conservant les garanties initiales (tous risques), Monsieur Jacques BUISSON, agent général ayant remplacé Jean-Yves ROUBY sur l'Agence de La Canourgue, propose un nouveau contrat avec une cotisation annuelle (tenant compte du bonus de 50 % et du remplacement du conducteur désigné) d'un montant de 573,40 €TTC au lieu de 1 258,23 € soit une réduction de 684,83 € avec effet au **25 juillet 2020**.

Pour des raisons administratives internes à son agence, Monsieur Jacques BUISSON indique qu'il est dans l'obligation de résilier le précédent contrat (n° 44498870) et de traiter cette révision tarifaire comme une affaire nouvelle (contrat n° 61291720).

Il invite l'assemblée à valider cette négociation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification tarifaire sur le contrat d'assurance du véhicule PEUGEOT BOXER suivant proposition de la Compagnie d'Assurances ALLIANZ représentée à La Canourgue par Monsieur Jacques BUISSON.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la conclusion d'un nouveau contrat (n° 61291720) reprenant les garanties du contrat précédent (n° 44498870) avec date d'effet au 25 juillet 2020.

PRÉCISE que la résiliation du contrat d'assurance n° 44498870 entraînera un avoir de la somme de 1 180,28 € pour le remboursement de la cotisation couvrant la période du 25 juillet 2020 au 3 juillet 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents contractuels avec la Compagnie d'assurance ALLIANZ.

BARRAGE DE BOOZ

CRÉATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

Avis sur la demande d'autorisation

D2020-128

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le volumineux dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de **création d'une centrale hydroélectrique au niveau du barrage de Booz**.

L'obtention de cette autorisation est soumise préalablement à une enquête publique dont la procédure est en cours de déroulement. Les populations des communes de Banassac-Canilhac, Saint Germain du Teil et La Canourgue sont invitées à consulter le dossier et à consigner leurs observations sur un registre d'enquête déposé dans chacune des mairies des communes précitées ou auprès de Monsieur Georges WINCKLER, commissaire-enquêteur, durant la période du 27 août jusqu'au 29 septembre 2020 inclus.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-182-001 en date du 30 juin 2020 prescrivant l'enquête publique et du fait que l'emprise du Plan d'Eau de Booz est située pour partie sur la commune d'Auxillac, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de **création d'une centrale hydroélectrique au niveau du barrage de Booz** sollicitée par la SNC Energie Hydraulique de Booz.

Puis il donne connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier réglementaire (note de présentation non technique, dossier de demande d'autorisation avec annexes sur documents du barrage, avis et études géotechniques, étude sur la continuité écologique, étude d'impact sur l'environnement et résumé non technique, Avant-Projet-Sommaire, notes complémentaires sur étude financière et rentabilité, documents de présentation de la Sté 2EI - constructeur de la turbine- , extrait du compromis de vente du barrage et des terrains, éléments techniques et 9 plans).

Après avoir examiné le dossier d'enquête, il constate que l'objet du projet est de créer une unité moderne de production électrique au niveau du barrage de Booz ; la centrale sera équipée d'une turbine de marque « DIVE » qui fonctionnera au fil de l'eau et permettra la devalaison des poissons sans dommages et de limiter les aménagements. Depuis plus de 5 ans, la SNC Energie Hydraulique de Booz s'emploie à présenter un dossier réglementaire qui concilie tous les aspects à la fois techniques, par rapport à l'ouvrage existant, et les dimensions environnementales et de continuité écologique. Il apporte des garanties sur l'amélioration de l'eau et le passage des sédiments, respecte le milieu aquatique avec une passe à poissons et apporte une certaine tranquillité des élus sur la sécurité du barrage.

Sur le plan du Tourisme, il sera créé une passe à canoë aux normes en vigueur.

Il souhaite cependant attirer l'attention des élus sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement spécifiées dans le chapitre V du fascicule « compléments au dossier de

demande d'autorisation environnementale » d'Octobre 2019 qui prévoient, dans le protocole de transparence estivale, l'ouverture de la vanne de dégravage du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces mesures auraient comme conséquence économique l'impossibilité d'utilisation du Plan d'Eau par le Centre Nature OSCA pour ses activités de plein air et de canoë, rendant ainsi inutile la passe à canoë. De plus, on ne voudrait pas que cette pratique soit un moyen détourné de remettre en cause la vocation initiale de ce plan d'eau prévu à l'origine avec 2 objectifs :

- une utilisation touristique.
- une production d'énergie électrique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris connaissance d'un document supplémentaire s'intitulant « Etat initial du site – contexte environnemental – qui indique que la vidange de la retenue en période estivale ne présentera pas d'incidences majeures sur les espèces végétales et minimales pour les poissons et les amphibiens.

De plus, l'énergie hydroélectrique présente de réels avantages intéressants. Cette filière historique solidement implantée joue un rôle clé dans le présent et l'avenir énergétique de nos territoires. C'est l'énergie la plus maîtrisée au monde, cela fait des dizaines d'années que l'homme utilise la force de l'eau. L'hydroélectricité produit de l'électricité renouvelable sans consommer d'eau (100 % de l'eau prélevée est restituée au milieu naturel) ou de combustible fossile, sans émettre de CO2 ou des déchets. La production est dite propre. Chaque kWh issu de l'hydroélectricité est un kWh d'électricité propre et renouvelable injecté sur le réseau électrique.

Dans le cas présent, en équipant un seuil existant (Barrage de Booz), ce projet marie optimisation énergétique et enjeux environnementaux, l'installation n'aura aucun impact visuel sur le paysage et générera quelques ressources financières pour les collectivités territoriales au travers des taxes et redevances locales.

Après s'être assuré auprès du Directeur du Centre Nature OSCA et du propriétaire du restaurant que nos observations étaient convergentes, il invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que toutes les garanties ont été prises tant au niveau de la conservation du milieu naturel, de la continuité écologique de la Vallée du Lot et des équilibres biologiques environnementaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la délivrance de l'autorisation de créer **une centrale hydroélectrique au niveau du barrage de Booz.**

DEMANDE à conserver la vocation touristique initiale du Plan d'Eau par la possibilité de fermeture de la vanne durant les mois de juillet et août.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC

Schémas Directeurs du vélo Vél'Aubrac

D2020-129

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac a été lauréat de l'appel à projets « Vélo et Territoires » de l'ADEME pour son projet Vél'Aubrac.

Il précise que Vél'Aubrac réside dans la réalisation d'un schéma directeur vélo permettant de doter l'Aubrac d'une véritable politique cyclable et s'accompagne d'un programme d'animations afin de sensibiliser à la pratique quotidienne du vélo. Cette politique s'articule autour de 6 objectifs :

- Encourager des moyens de transport moins polluants.
- Lutter contre la précarité énergétique et l'isolement.
- Améliorer la connaissance des pratiques au sein du territoire.
- Améliorer l'attractivité du territoire.
- Faciliter la circulation.
- Permettre une innovation territoriale en termes de mobilité.

Les différentes phases de l'élaboration du schéma directeur se découpent ainsi :

1°) Réalisation de trois schémas directeurs locaux réalisés par un bureau d'études :

- ↳ Saint Chély d'Apcher.
- ↳ Saint Géniez d'Olt et Aubrac.
- ↳ Groupement des trois communes de Bourgs sur Colagne, Antrenas et

Marvejols.

2°) Réalisation de huit schémas directeurs locaux réalisés par le chargé de mission du

PNR :

- ↳ Saint-Côme d'Olt.
- ↳ Entraygues-sur-Truyère.
- ↳ Mur-de-Barrez.
- ↳ Laguiole.
- ↳ Argences-en-Aubrac.
- ↳ **La Canourgue.**
- ↳ Peyre -en-Aubrac.
- ↳ Chaudes Aigues.

3°) Réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de l'ensemble du Parc sur la base des 11 schémas directeurs locaux.

Ce diagnostic est destiné à comprendre les usagers et non-usagers, à connaître les outils de planification existants, à identifier les aménagements existants et à connaître les pôles générateurs de trafic. Il doit faire apparaître les atouts et les faiblesses du territoire afin d'explicitier les enjeux pour le territoire et leur degré d'importance.

Puis, le plan d'actions ainsi défini doit faire apparaître les actions et aménagements à mettre en œuvre. Il proposera, pour chaque tronçon, et y compris pour La Canourgue, des solutions techniques et réglementaires phasées dans le temps. Il permettra également de proposer des mesures d'accompagnement au développement du vélo (jalonnement, stationnement, services...).

Même si ce dossier est porté par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac et que la Commune de La Canourgue n'a pas, pour l'instant, à délibérer sur ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis en la matière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le développement du Vélo dans nos territoires est un atout important dans le développement touristique et la mobilité rurale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOUTIENT le Parc Naturel Régional de l'Aubrac dans son projet Vél'Aubrac et la réalisation des schémas directeurs.

INVITE la population à répondre à l'enquête lancée par le PNR Aubrac afin d'évaluer la « cyclabilité » du territoire dont les résultats permettront de mieux cerner les attentes des habitants en termes d'aménagements, d'équipements et de services.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME
Désignation des représentants
D2020-130

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2019, le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère avait approuvé une modification de ses statuts mettant à plat les modalités de représentation de ses membres.

Plutôt que de nommer un représentant unique qui, en cas d'empêchement, devrait donner pouvoir à un représentant difficile à déterminer, il a été admis en Assemblée Générale d'établir une liste de représentants qui pourront, à tour de rôle ou simplement selon leurs disponibilités, représenter la Commune de La Canourgue sans autre formalité que d'annoncer leur participation en réponse aux convocations.

Monsieur le Maire propose de transmettre la liste suivante :

- Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire ;
- Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire ;
- Madame Virginie URAS, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉSIGNE par ordre de préséance :

- 1°) Monsieur Jean FABRE,
- 2°) Madame Madeleine LAFON,
- 3°) Madame Virginie URAS,

pour représenter la Commune de La Canourgue au sein du Comité Départemental du Tourisme lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et des éventuelles autres réunions programmées par cet organisme.

FINANCES

Prorogation des Contrats Territoriaux

D2020-131

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., URAS V., DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., POUDEVIGNE R., SANS-TABART A.

ABSENTS : BRASSAC M., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De PLISSON I. à LAFON M.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui se sont étalées jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit, d'une part, un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et, d'autre part, lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

VU le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Aménagement de la Place du Pré Commun	1 113 800,00 €	10 %	Avril 2021
2	Extension de la Maison Médicale	206 000,00 €	20 %	Hiver 2020/2021
3	Economie Energétique au Village de Vacances des Bruguières	79 516,00 €	40 %	Automne/ Hiver 2020/2021
4	Amélioration accès PMR, sécurisation chaufferie et reprise du système de traitement de l'eau de la piscine municipale	378 000,00 €	40 %	Printemps 2021
5	Dégâts après épisode pluvieux de juillet 2020	45 488,50 €	40 %	Automne 2020

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère.

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 11 septembre 2020**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick		
FABRE Jean		

FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle	LAFON Madeleine	
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		